

## **Tourisme**

### **La taxe de séjour**

Il est probablement utile de rappeler que tout hébergeur doit obligatoirement déclarer son activité en mairie (Article D324-15 du Code du Tourisme).

Le 20 juillet 2015, le conseil communautaire Portes Sud Périgord a décidé l'application de la taxe de séjour au réel sur l'intégralité du territoire communautaire pour tous les hébergeurs (délibération n° 2015-51). Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Selon les catégories d'hébergement, les tarifs 2016 s'échelonneront de 0,22 à 0,55 € par personne et par nuitée.

Période de taxation : de janvier à décembre.

L'hébergeur devra tenir un état récapitulatif de l'occupation de son établissement faisant apparaître le nombre de nuitées et celui des personnes qui y ont été logées.

La Communauté de Communes adressera en début d'année à l'hébergeur un formulaire de déclaration annuelle. Elle percevra la taxe de séjour entre le 1er novembre et le 9 décembre.

Le produit de la taxe de séjour contribuera à la mise en œuvre du projet touristique de territoire.

### **Information**

Communauté de Communes Porte Sud Périgord, 23, avenue de la Bastide

05 53 22 57 94

E-Mail : [ccpsp.fossezmarie@orange.fr](mailto:ccpsp.fossezmarie@orange.fr)

[www.ccpsp24.fr](http://www.ccpsp24.fr) - rubrique "Tourisme"